



BACCHUS

BUSINESS CLUB

Le goût d'entreprendre

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION BtoB

Version du 04/11/2022

Les présentes conditions générales d'adhésion (*ci-après les « Conditions Générales » ou « Conditions Générales d'Adhésion » ou « CGA »*) s'appliquent à toute souscription d'abonnement effectué par une personne physique ou morale ayant le statut de professionnel (*ci-après l' « Adhérent »*), sur le Site Internet <https://bacchusbusinessclub.com> : (*ci-après le « Site »*) auprès de TERRE DE VINS, société par actions simplifiée au capital social de 255 024 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 422 136 242 et dont le siège social est situé au 23, quai de Queyries 33100 Bordeaux ; Tél 05 35 31 22 52; e-mail : contact@bacchusbusinessclub.com (*ci-après « TERRE DE VINS »*).

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion ont vocation à encadrer la commercialisation des Formules d'Abonnement souscrites auprès de TERRE DE VINS via le Site.

Elles sont accessibles et imprimables à tout moment via un lien hypertexte disponible sur la page d'accueil du Site.

IMPORTANT

Toute demande d'adhésion passée sur le Site implique obligatoirement l'acceptation sans réserve de l'adhérent des présentes conditions générales d'adhésion.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes employés ci-après ont, dans les présentes Conditions Générales d'Adhésion, la signification suivante :

- **« Abonnement »** : désigne le service souscrit par l'Adhérent lui permettant d'accéder aux différents Avantages offerts par TERRE DE VINS
- **« Adhérent »** : désigne le cocontractant de TERRE DE VINS qui garantit avoir la qualité de professionnel telle que définie par le droit et la jurisprudence française, A ce titre, il est expressément prévu que l'Adhérent agit dans le cadre de son activité habituelle ou commerciale.
- **« Avantages »** : désigne l'ensemble des avantages offerts à tous les Adhérents membre du Club et décrits en Annexe 1 du présent Contrat. Ces Avantages incluent notamment la possibilité pour l'Adhérent de réserver un Dîner pour lui et un ou plusieurs accompagnant.



- « **Club** » : désigne le réseau BACCHUS BUSINESS CLUB auquel appartient l'ensemble des Adhérents, et dont les règles et l'organisation sont à la charge de TERRE DE VINS.
- « **Conditions Générales d'Adhésion** » ou « **Contrat** » : désigne les présentes conditions d'adhésion régissant les modalités d'Abonnement ainsi que les Avantages offerts aux Adhérents.
- « **Conditions Générales de Vente - Dîners** » : désigne le contrat conclu entre l'Adhérent et TERRE DE VINS pour la réservation des Dîners.
- « **Dîners** » : désigne l'Avantage consistant à permettre à l'Adhérent d'assister à un repas organisé par TERRE DE VINS entre plusieurs Adhérents et leur(s) accompagnant(s).
- « **Espace Membre** » : désigne l'espace dédié à l'Adhérent associé à l'ensemble des données fournies par l'Adhérent, hébergé sur le Site. L'accès à l'Espace Membre se fait grâce aux Identifiants de l'Adhérent.
- « **Formulaire d'Inscription** » : désigne le formulaire reçu par l'Adhérent ou accessible sur le Site permettant à l'Adhérent de solliciter son inscription.
- « **Formule d'Abonnement** » : désigne les différents types d'Abonnements auxquels l'Adhérent peut souscrire sur le Site, ou par l'envoi du Formulaire d'Inscription.
- « **Identifiants** » : désigne l'adresse email et le mot de passe choisis par l'Adhérent, nécessaires à l'accès à son Espace Membre sur le Site.
- « **Partenaires** » : désigne les prestataires de services avec lesquels TERRE DE VINS a conclu des partenariats, notamment dans le cadre des Avantages.
- « **Site** » : désigne le Site internet de TERRE DE VINS accessible à l'adresse suivante : <https://bacchusbusinessclub.com>.
- « **Souscription** » : désigne l'achat d'une Formule d'Abonnement par un Adhérent sur le Site.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion régissent la commercialisation des Formules d'Abonnement par TERRE DE VINS.

Les Formules d'Abonnement permettent aux Adhérents d'avoir accès aux différents Avantages tels que décrits en Annexe 1.

L'Adhérent est clairement informé et reconnaît que le Site s'adresse exclusivement aux professionnels et que par conséquent, les présentes Conditions Générales d'Adhésion régissent uniquement la commercialisation de Formules d'Abonnement sur le Site aux professionnels.



Il est expressément précisé que les Formules d'Abonnement souscrites sur le Site ne pourront pas être cédées par l'Adhérent à des tiers. L'Adhérent s'engage à souscrire à la Formule d'Abonnement pour lui-même.

ARTICLE 3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

L'Adhérent s'engage à lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Adhésion et les accepter expressément, avant de procéder au règlement de la Formule d'Abonnement sélectionnée.

Les présentes Conditions Générales sont référencées en bas de chaque page du Site au moyen d'un lien et annexées au Formulaire d'Inscription directement envoyé aux potentiels Adhérents, et doivent être consultées avant de régler la Formule d'Abonnement. L'Adhérent est invité à lire attentivement, le cas échéant, télécharger et imprimer les Conditions Générales d'Adhésion et à en conserver une copie.

TERRE DE VINS conseille à l'Adhérent de lire les Conditions Générales d'Adhésion à chaque nouvelle Souscription, la dernière version desdites Conditions s'appliquant à toute nouvelle Souscription d'une Formule d'Abonnement.

En renvoyant le Formulaire d'Inscription par e-mail ou par courrier, l'Adhérent reconnaît avoir lu, compris et accepté les Conditions Générales sans limitation ni condition.

ARTICLE 4. DEMANDE D'ADHESION

Pour pouvoir souscrire à une Formule d'Abonnement, l'Adhérent doit être âgé d'au moins 18 ans, disposer de la capacité légale, être un professionnel et répondre aux conditions suivantes :

- Être un dirigeant actif, dirigeant ou directeur de service (N-1) d'ETI, ou directeur de PME ;
- Exercer une profession libérale ;
- Occuper des fonctions institutionnelles en lien avec les mondes de l'économie.

Article 4.1. Caractéristiques des Formules d'Abonnement.

TERRE DE VINS s'engage à présenter les caractéristiques essentielles des Formules d'Abonnement et les informations obligatoires que l'Adhérent doit recevoir en vertu du droit applicable.

Ces caractéristiques et informations figurent sur la page d'accueil du Site, sur le Formulaire d'Inscription ainsi qu'en Annexe 1 du présent Contrat.

L'Adhérent s'engage à lire attentivement ces informations avant d'effectuer une Souscription à une Formule d'Abonnement sur le Site. L'Adhérent assume l'entière responsabilité quant au choix de la Formule d'Abonnement souscrite et est tenu de s'assurer que cette dernière correspond effectivement à ses besoins.

L'Adhérent doit avoir rempli et transmis le Formulaire d'Inscription directement accessible sur le Site ou qui lui a été transmis par e-mail ou par courrier.

Article 4.2. Procédure de Souscription



Les Souscriptions se font en remplissant le Formulaire d'Inscription et en le renvoyant à TERRE DE VINS soit via le Site, soit par email ou par courrier.

Les informations que l'Adhérent fournit à TERRE DE VINS lors de l'inscription doivent être complètes, exactes, à jour, sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur. TERRE DE VINS se réserve le droit de demander à l'Adhérent de confirmer, par tout moyen approprié, son identité, son éligibilité et les informations communiquées.

La demande d'adhésion doit être approuvée par TERRE DE VINS et par le bureau d'ambassadeur de la ville pour laquelle l'Adhérent effectue sa demande d'adhésion. Une fois la demande d'adhésion de l'Adhérent validée par TERRE DE VINS, l'Adhérent reçoit un courriel indiquant la validation de son adhésion et l'invitant à se connecter pour créer son Espace Membre et déterminer ses Identifiants.

Article 4.3. Facturation

Une fois l'Espace Membre de l'Adhérent créé, TERRE DE VINS procède à l'envoi d'une facture à l'Adhérent.

Les factures adressées à l'Adhérent sont payables par virement ou par chèque sous trente (30) jours à compter de la réception de la facture. Les informations bancaires et postales nécessaires au paiement sont détaillées au sein de la facture.

En cas de défaut ou de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées de la façon suivante :

Pénalités de retard = (montant TTC de la facture x Taux Légal Applicable pour le semestre) X (nombre de jours de retard dans le semestre / 365). Le Taux Légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 3 points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et faisant suite à la mise en demeure.

Tout Adhérent en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de TERRE DE VINS, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, TERRE DE VINS pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Outre les pénalités de retard, le défaut de paiement de l'Adhérent peut automatiquement entraîner une suspension de l'Abonnement jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Article 4.4. Date de la Souscription

La date de la Souscription est la date à laquelle TERRE DE VINS approuve le profil de l'Adhérent et valide son Abonnement en lui adressant un email l'invitant à créer son Espace Membre.

L'abonnement ne commence à courir qu'à partir de cette date.

Article 4.5. Prix

Pour toutes les Formules d'Abonnement, l'Adhérent trouvera sur le Site les prix des Formules d'Abonnement affichés en euros Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises.



Les prix des Formules d'Abonnement sont susceptibles d'être modifiés. En conséquence, les prix indiqués sur le Site peuvent changer.

Les prix indiqués sont valables, sauf erreur grossière. Le prix applicable est celui indiqué sur le Site à la date à laquelle la Formule d'Abonnement est souscrite par l'Adhérent.

ARTICLE 5. DUREE DU CONTRAT – RESILIATION

Article 5.1. Durée

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée à compter de la signature des présentes.

Article 5.2. Hypothèses de suspension et de résiliation

i. Suspension

En cas de violation des présentes ou des lois et règlements en vigueur, ainsi que d'absence de coopération et/ou de déloyauté, s'il y a urgence à faire cesser les agissements constatés, TERRE DE VINS pourra suspendre de plein droit l'Abonnement de l'Adhérent, sans indemnité à son profit, sous réserve de lui avoir transmis sur un support durable, l'exposé des motifs au moment où la suspension prend effet.

Cette décision est portée à la connaissance de l'Adhérent par courriel ou par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant les griefs reprochés ainsi que les obligations dont le non-respect est allégué.

L'Adhérent disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ou du courriel, pour régulariser les manquements identifiés.

A l'issue de ce délai, si l'Adhérent n'a pas corrigé les différents manquements, TERRE DE VINS pourra résilier ce Contrat dans les conditions de la résiliation pour faute détaillées ci-après.

ii. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave, par une Partie, d'au moins une de ses obligations au titre des présentes, le présent Contrat pourra être résilié par l'autre Partie. Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, quinze (15) jours après (i) l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet ou après (ii) le délai accordé dans le cadre d'une procédure de suspension.

Toutefois, la résiliation pourra intervenir sans préavis dès réception de la lettre recommandée de TERRE DE VINS en cas de manquement grave ou de motif légitime, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts ou action complémentaire.

La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de son adhésion pour faute de l'Adhérent, ce dernier est informé et accepte expressément que le prix payé pour l'Abonnement ne lui sera pas restitué.



L'Abonnement peut être résolu par TERRE DE VINS, notamment en cas :

- De non-paiement du prix (ou du solde du prix) à sa date d'exigibilité par l'Adhérent ;
- De non communication par l'Adhérent des documents, pièces et informations utiles à l'exécution de la Souscription ;
- D'adhésion frauduleuse ou mensongère ;
- De non-respect des Conditions Générales d'Utilisation accessibles à l'adresse suivante : <https://adherent.bacchusbusinessclub.com/images/downloads/pdf/CGU-SITE-WEB-BBC.pdf>.

La résolution du contrat, qu'elle soit initiée par l'Adhérent ou TERRE DE VINS entraîne automatiquement la résolution des Conditions Générales de Vente - Dîners, ces dernières étant dépendantes et indivisibles du présent Contrat.

Si la résolution intervient moins de quarante-huit (48) heures avant l'exécution du Dîner, cette prestation devra être réglée par l'Adhérent.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

La responsabilité de TERRE DE VINS ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles imputables à l'Adhérent, notamment lors de la saisie de sa Souscription.

TERRE DE VINS ne pourra être tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli aux présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle qu'elle est définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

En aucun cas, la responsabilité contractuelle de TERRE DE VINS, telle qu'elle pourrait être engagée en application des présentes CGA, ne saurait excéder le montant des sommes payées ou restant à payer par l'Adhérent pour la souscription à l'Abonnement.

Il est par ailleurs précisé que TERRE DE VINS ne contrôle pas les sites web qui sont directement ou indirectement liés au Site. En conséquence, il exclut toute responsabilité au titre des informations qui y sont publiées. Les liens vers des sites web de tiers ne sont fournis qu'à titre indicatif et aucune garantie n'est fournie quant à leur contenu.

ARTICLE 7. FORCE MAJEURE

La responsabilité de TERRE DE VINS ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGA découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.



En cas de survenance d'un des évènements susvisés, TERRE DE VINS s'efforcera d'informer l'Adhérent dès que possible.

ARTICLE 8. DONNEES PERSONNELLES

TERRE DE VINS collecte sur le Site des données personnelles concernant ses Adhérents, afin de traiter les Abonnements, envoyer des communications relatives au Club et à ses partenaires et fournir des Avantages tels que l'inscription aux Dîners effectuée sur le Site.

TERRE DE VINS propose à ses Adhérents d'accepter de communiquer des informations personnelles aux membres du Club, ainsi que de recevoir de la part de TERRE DE VINS des e-mails d'informations et rappels d'évènements. L'Adhérent peut modifier ses choix à tout moment dans un onglet « Gestion des données ».

L'Adhérent est invité à consulter la Politique de Confidentialité de TERRE DE VINS accessible à l'adresse suivante :

<https://adherent.bacchusbusinessclub.com/images/downloads/pdf/PDC-SITE-WEB-BBC.pdf> qui lui donnera plus amples informations relatives à la protection des données à caractère personnel, aux traitements effectués via le Site et aux modalités d'exercice des droits.

ARTICLE 9. RECLAMATIONS – SERVICE ADHERENT

TERRE DE VINS met à la disposition de l'Adhérent un « Service Adhérent » au numéro suivant : 05 35 31 22 52 (numéro non surtaxé) disponible du lundi au vendredi de 10h00 à 18h00.

Toute réclamation écrite de l'Adhérent devra être transmise par courrier à l'adresse suivante : 23, quai de Queyries 33 100 Bordeaux, ou par courrier électronique à l'adresse suivante contact@bacchusbusinessclub.com

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments visuels et sonores du Site, y compris la technologie sous-jacente utilisée, sont protégés par le droit d'auteur, le droit des marques et/ou des brevets.

Ces éléments sont la propriété exclusive de TERRE DE VINS. Toute personne qui édite un site web et souhaite créer un lien hypertexte direct vers le Site doit demander l'autorisation de TERRE DE VINS par écrit.

Cette autorisation de TERRE DE VINS ne sera en aucun cas accordée de manière définitive. Ce lien devra être supprimé à la demande de TERRE DE VINS. Les liens hypertextes vers le Site qui utilisent des techniques tels que le cadrage (*framing*) ou l'insertion par liens hypertextes (*in-line linking*) sont strictement interdits.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, du Site et de son contenu, par quel que procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de TERRE DE VINS, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.



L'acceptation des présentes CGA vaut reconnaissance par l'Adhérent des droits de propriété intellectuelle de TERRE DE VINS et engagement à les respecter.

ARTICLE 11. VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES

Toute modification de la législation ou de la réglementation en vigueur, ou toute décision d'un tribunal compétent invalidant une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales d'Adhésion ne saurait affecter la validité des présentes Conditions Générales d'Adhésion. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Adhérents à méconnaître les présentes Conditions Générales d'Adhésion.

ARTICLE 12. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales d'Adhésion s'appliquent à toute souscription effectuée en ligne sur le Site, tant que le Site est disponible en ligne.

Les Conditions Générales sont datées de manière précise et pourront être modifiées et mises à jour par TERRE DE VINS à tout moment. Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au moment de la Souscription.

Les modifications apportées aux Conditions Générales ne s'appliqueront pas aux Souscriptions d'adhésion déjà effectuées.

ARTICLE 13. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

LE TRIBUNAL DE COMMERCE COMPETENT DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE SIEGE SOCIAL DE TERRE DE VINS SERA COMPETENT POUR CONNAITRE DE TOUT DIFFEREND AU SUJET DE L'APPLICATION DES PRESENTES CGA AINSI QUE DE LEUR INTERPRETATION, DE LEUR EXECUTION ET DES CONTRATS DE VENTE SUBSEQUENTS CONCLUS PAR TERRE DE VINS OU AU SUJET DU PAIEMENT DU PRIX, ET CE MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEBITEURS, D'APPEL EN GARANTIE OU DE REFERE.

TOUTEFOIS TERRE DE VINS SE RESERVE LE DROIT D'ASSIGNER L'ADHERENT DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL IL A SON DOMICILE.

LES PRESENTES CGA AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE L'ADHERENT ET TERRE DE VINS SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

Toutefois, préalablement à tout recours au juge arbitral ou étatique, sera privilégiée la négociation dans un esprit de loyauté et de bonne foi en vue de parvenir à un accord amiable lors de la survenance de tout conflit relatif au présentes CGA, y compris portant sur sa validité.

La Partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit. Si au terme d'un délai d'un (1) mois, les Parties ne parvenaient pas à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente désignée ci-dessus.

Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les Parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre et pour le conflit objet de la négociation. Par exception, les Parties sont autorisées à saisir la juridiction des référés ou à solliciter le prononcé d'une ordonnance sur requête. Une éventuelle action devant la juridiction des référés ou la mise en œuvre d'une procédure sur requête n'entraîne de la part des parties aucune renonciation à la clause d'arrangement amiable, sauf volonté contraire expresse.



ANNEXE 1 – DESCRIPTION DES FORMULES D'ABONNEMENT ET MODALITES FINANCIERES

ADHÉSION EN RÉGIONS (hors Paris)

Prix d'un dîner (hors forfait) : 130€ TTC soit 118,18€ HT

FORMULES D'ABONNEMENT	DESCRIPTION DE L'ABONNEMENT	PRIX HT	PRIX TTC
ABONNEMENT SEUL		950€	1140€
ABONNEMENT AVEC 5 DINERS INCLUS	<ul style="list-style-type: none">• Accès au site internet bacchusbusinessclub.com• Des avantages clubs :<ul style="list-style-type: none">- Invitations aux évènements Terre de vins- Tarifs préférentiels auprès de nos partenaires• Des offres de grands vins à prix préférentiels	1600€	1790€
ABONNEMENT AVEC 10 DINERS INCLUS	<ul style="list-style-type: none">• Abonnement d'un an au magazine Terre de vins• Le magazine Bacchus• Possibilité d'inviter maximum trois personnes par dîner (sauf exception)	2200€	2390€
ABONNEMENT AVEC 20 DINERS INCLUS		3450€	3640€

ADHÉSION PARIS

Prix d'un dîner (hors forfait) : 200€ TTC soit 181,82€ HT

Accessibilité aux dîners : uniquement aux adhérents de Paris.

FORMULES D'ABONNEMENT	DESCRIPTION DE L'ABONNEMENT	PRIX HT	PRIX TTC
ABONNEMENT SEUL		1500€	1800€
ABONNEMENT AVEC 5 DINERS INCLUS	<ul style="list-style-type: none">• Accès au site internet bacchusbusinessclub.com• Des avantages clubs :<ul style="list-style-type: none">- Invitations aux évènements Terre de vins- Tarifs préférentiels auprès de nos partenaires• Des offres de grands vins à prix préférentiels	2500€	2800€
ABONNEMENT AVEC 10 DINERS INCLUS	<ul style="list-style-type: none">• Abonnement d'un an au magazine Terre de vins• Le magazine Bacchus• Possibilité d'inviter maximum trois personnes par dîner (sauf exception)	3400€	3700€
ABONNEMENT AVEC 20 DINERS INCLUS		5100€	5400€